

Des lignes directes IVG pour joindre les professionnels

CENTRES HOSPITALIERS PUBLICS

CHI Poissy St Germain en Laye	01.39.27.40.94
CH Mantes la Jolie	01.34.97.41.87
CH Rambouillet	01.34.83.77.15
CH Versailles	01.39.63.87.84
CHI Meulan Les Mureaux	01.30.22.43.83

ETABLISSEMENTS PRIVÉS

Clinique St Germain	01.39.10.26.26
Clinique St Louis	01.30.74.88.00
Hôpital Privé de Parly 2 – Le Chesnay	08.25.74.35.05
Hôpital Privé de l'Ouest Parisien	01.30.69.46.17

MÉDECINS DE VILLE ANNUAIRE MYPA www.mypa.fr

Des professionnels des centres de planification
et d'éducation familiale (CPEF)

N° vert 0801 802 803

<http://www.yvelines.fr/categorie-annuaire/centres-de-planification-et-deduction-familiale/>

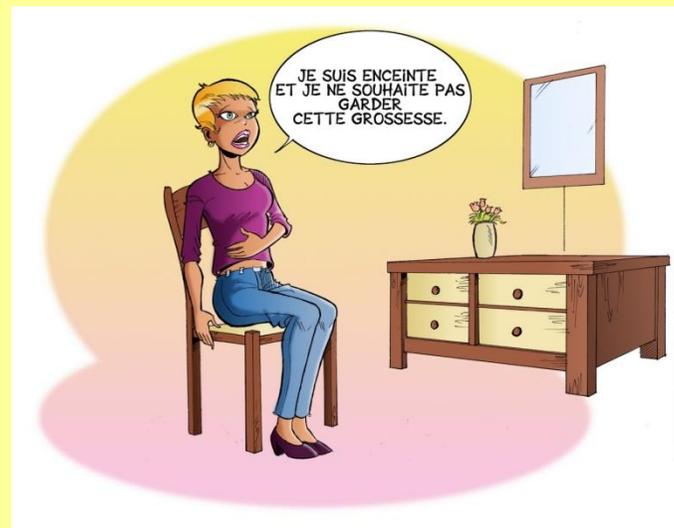


① N° vert national IVG du Mouvement Français du Planning Familial :
0800.08.11.11 (anonyme et gratuit)

le lundi de 9 h à 22 h, du mardi au samedi de 9 h à 20 h

① Site internet : <http://www.ivglesadresses.org/>

Enceinte, Vous ne désirez pas poursuivre votre grossesse



L'IVG

(Interruption Volontaire de Grossesse)

Des professionnels peuvent vous aider



Réseau MYPA - CHI Poissy St Germain en Laye
Pavillon Courtois – 2^{ème} étage, 20 rue Armagis

78100 ST GERMAIN EN LAYE

Tél: 01.39.27.43.98 – 06.72.59.63.29

contact@mypa.fr - www.mypa.fr

Le choix d'une IVG est un **CHOIX PERSONNEL** encadré par la loi.

Un entretien psycho-social vous sera proposé. Il est obligatoire pour les mineures.

Si le praticien contacté ne pratique pas l'IVG, il doit vous orienter vers un autre praticien qui vous prendra en charge.

Seule la
FEMME CONCERNÉE
peut en faire la demande.

Quand l'IVG est-elle pratiquée ?

En France, l'IVG est pratiquée avant la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse, c'est-à-dire avant la fin de la 14^{ème} semaine après le début des dernières règles.

Comment réalise-t-on une IVG ?

Il existe 2 méthodes : la méthode médicamenteuse et la méthode chirurgicale. La méthode est choisie par la femme avec le médecin, en fonction de divers paramètres (terme de la grossesse, état de santé...).

IVG MÉDICAMENTEUSE, peut être pratiquée dans un Etablissement de Santé ou en ville par un médecin ou une sage-femme conventionnés.

La méthode comprend 2 prises de médicaments, séparées de 36 à 48 h.

Elle peut être réalisée en ville jusqu'à 5 semaines de grossesse (7 SA), en établissement de santé jusqu'à 7 semaines de grossesse (9 SA).

IVG CHIRURGICALE, ne peut être pratiquée que dans un Etablissement de Santé.

Cette méthode consiste en une aspiration du contenu de l'utérus. Elle peut se faire sous anesthésie locale ou générale. Vous ressortirez le plus souvent le jour même.

Au moment de l'IVG, il vous sera prescrit selon l'acte pratiqué :

- Des médicaments contre la douleur
- Une visite de contrôle et/ou une échographie 15 à 21 jours après.

Un conseil sur la contraception vous sera donné.

www.ivg.gouv.fr

① Si vous êtes mineure et que vous ne souhaitez pas informer votre famille, contactez un Centre de Planification et d'Education Familiale, le planning familial, un médecin, une sage-femme ou l'hôpital public.

① Depuis 2016, la Sécurité Sociale rembourse à 100% l'acte d'IVG et les examens complémentaires. Si vous n'êtes pas assurée sociale, contactez un Centre de Planification et d'Education Familiale ou l'hôpital public.